



**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2024**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoirs : 1
Abstentions : 0
Pour : 16
Contre : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Christian CORROLLER, Maire.

Étaient présents : M. CORROLLER, M. LAUDEN, Mme FLOCHLAY, M. BARRE, Mme DANIEL, M. BOTHOREL, M. DOUGET, M. BERNARD, Mme MARREC, Mme- MOUEZANT Mme CORNEC, Mme LE BRIS, Mme. CLOTEAUX, Mme TREBERN, M. BIGER, M. LE GUILLOU.

Était absents et excusés: M. TUAL, Mme PLISSONNEAU (pouvoir à M. BOTHOREL)

Était absent : Mme FRANCIUS,

Secrétaire de séance nommé : M. BARRE

Mode de scrutin : ordinaire à main levée

Convocation du 23 mars 2024

Affiché le 2 avril 2024

Transmis le 2 avril 2024

Délibération n° 24-02-004

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU n° 3 : définition des modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le PLU de Plonéis approuvé le 10 décembre 2012, les parcelles suivantes :

- ZK n°238, 239, 242, 424, 425, 426 et 427, situées dans le secteur de Verzic, ont été classées en zone NRp (naturelle et forestière) en l'absence d'activité agricole.

Or depuis le 1er mars 2017, le fils de l'ancien propriétaire, a repris l'exploitation pour y installer son élevage caprin biologique avec transformation fromagère.

Le classement en zone NRp lui a permis de rénover un ancien bâtiment agricole en l'affectant comme outils de production (fromagerie et espace de vente). Afin de bénéficier d'une surface de travail suffisante, il a adjoint une extension à ce bâtiment dans la limite permise par le classement en NRp, soit 30 % de la surface existante.

Sa conjointe a rejoint l'exploitation avec lui le 07 juillet 2021 pour y développer l'activité et bénéficie actuellement du statut de jeune agriculteur.

A ce jour, l'exploitation, du fait de l'impossibilité de nouvelles extensions, ni de nouvelles constructions agricoles, ne peut plus se développer. Le classement en zone Ap permettrait de construire un nouveau bâtiment de stockage de foin au sein du corps de ferme existant, sans empiéter sur de la terre agricole, tellement précieuse aujourd'hui.

Il indique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 133-13-D de Code de l'Urbanisme. Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y a pas d'impact sur les orientations définies par le PADD,

ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni ne réduit une protection édictée par des risques de nuisance de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de risques graves de nuisances. Elle ne vise pas à majorer de 20 % la possibilité de construction, ni diminuer les possibilités à construire, ni réduire les surfaces de zones urbaines ou urbanisées.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les conditions de concertation de cette modification simplifiée (L 153-45 du Code de l'Urbanisme).

Traditionnellement les modalités de concertation sont les suivantes :

- publication d'un avis de modification simplifiée dans un journal d'annonces locales,
- mise à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois d'une note de présentation et d'un registre afin de recueillir les observations du public. Passé ce délai, le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour analyser les observations contenues dans le registre et décider de la suite à donner à cette modification simplifiée.

La modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier le règlement graphique : remettre les parcelles d'une exploitation agricole en zone A afin de permettre à cette exploitation de pouvoir se développer. Le classement en zone NRp permet uniquement la rénovation et l'extension d'une surface de 30 % de l'existant ;

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre,

- DECIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du **15 mai 2024 au 15 juin 2024** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune (www.ploneis.com),
- DECIDE que, pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie,
- DECIDE que, conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonce local 8 jours avant le début de la mise à disposition. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Stéphane BARRE, Secrétaire de séance
Maire



Christian CORROLLER,

